



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Sous-direction des Etablissements, des dotations et des compétences

Bureau des Projets et de l'Organisation des Etablissements
Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Madeleine TRUCHOT
Mail : madeleine.truchot@agriculture.gouv.fr
Tel : 01 49 55 40 65

NOTE DE SERVICE
DGER/SDEDC/N2010-2025
Date: 24 février 2010

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Référentiel professionnel des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.

Mots-clés : Référentiel professionnel, directeur d'exploitation agricole, directeur d'atelier technologique, EPLEFPA

Destinataires

Pour exécution :

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement
Directions de l'agriculture et de la forêt
Services de la formation et du développement
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Pour information :

Inspection de l'enseignement agricole
Syndicats des personnels de l'enseignement technique

Avant propos

L'agriculture doit relever plusieurs défis majeurs : sécurité des approvisionnements alimentaires, qualité de l'alimentation, impératif du développement durable. L'enjeu est donc de favoriser les changements nécessaires de comportements. Il faut, en conséquence, faire émerger et mettre en avant toutes innovations pertinentes, favoriser la connaissance et la diffusion des bonnes pratiques et des nouvelles techniques.

Les assises de l'enseignement agricole public traduisent l'ambition d'un enseignement agricole « redynamisé » par l'innovation, piloté par des projets et conforté dans ses missions pour viser l'excellence et s'ouvrir plus largement sur ses territoires : l'enseignement agricole doit être acteur et diffuseur de l'innovation agricole et agroalimentaire pour l'agriculture de demain. Les assises prévoient l'inscription explicite dans la future Loi de Modernisation Agricole et de la Pêche de l'innovation dans les missions de l'enseignement agricole public. Compte tenu de leur diversité, de leur répartition territoriale, de leurs partenariats et de leur fonction pédagogique, les exploitations et ateliers technologiques ont, sur le terrain de l'innovation, un rôle privilégié à développer et à faire valoir.

Dans ce contexte, le rôle des directeurs d'exploitations et d'ateliers technologiques des EPLEFPA, dans la préparation des acteurs de demain, est capital.

Afin d'exercer pleinement leurs missions pédagogiques, de production et de développement agricole et des territoires, les exploitations et ateliers pédagogiques des EPLEFPA doivent être économiquement viables, innovants et exemplaires dans leur conduite, notamment dans le respect de l'environnement, des règles d'hygiène et sécurité, du droit du travail, de la mise sur le marché de produits de qualité.

Le rôle des équipes de direction et notamment du directeur d'exploitation est essentiel dans la mobilisation des équipes pédagogiques et de la communauté éducative dans la réussite des projets.

Le référentiel d'emploi qui datait de 1998 devait être rénové pour tenir compte de ces mutations et de cette ambition.

Ce nouveau référentiel professionnel est le résultat d'une démarche concertée. Il a été élaboré par une équipe de quatre délégués régionaux chargés de l'ingénierie de formation (DRIF) associée à un comité de suivi constitué de représentants de l'inspection de l'enseignement agricole, de directeurs d'EPLEFPA, de directeurs d'exploitation et d'atelier technologique et des organisations syndicales, consulté au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il intègre les exigences liées aux évolutions actuelles de la société, des publics accueillis dans nos établissements, de la législation et de la réglementation.

Il constitue un cadre dans lequel les directeurs peuvent construire leur propre action sachant que leurs fonctions et leurs activités sont évolutives puisque les exploitations et ateliers technologiques sont des lieux de mise en œuvre non seulement de politiques publiques de la formation mais aussi de l'économie du monde agricole et rural. Ils sont conduits, de ce fait, à une adaptation permanente.

Ce document n'est donc pas figé. Il s'inscrit dans la perspective d'une approche moderne de l'encadrement. Je souhaite que ce référentiel professionnel fasse l'objet d'une large diffusion dans nos établissements.

Introduction

L'article R. 811-9 du Code rural précise le rôle des exploitations et ateliers technologiques en matière de formation et de développement agricole, industriel et local.

« Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole sont des unités de production à vocation pédagogique.

L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre les fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L.311-1 du code rural.

L'atelier technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités.

Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement ».

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques occupent ainsi une place particulière au sein des EPLEFPA et contribuent à l'originalité, la pertinence, la qualité et la spécificité de l'enseignement agricole public.

Dans un contexte professionnel et réglementaire évolutif, l'actualisation du référentiel professionnel des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des EPLEFPA s'impose.

Ce nouveau référentiel prend en compte ces évolutions. Il est composé de trois parties.

- La première est consacrée à la description de l'emploi de directeur d'exploitation ou d'atelier technologique (définition, conditions d'accès, autonomie, responsabilités)
- La deuxième rassemble les compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions
- La troisième présente la fiche descriptive des activités des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique organisées en cinq grands domaines.

1. Description de l'emploi

1.1. Définition de l'emploi et conditions d'accès

Le (la) directeur (trice) d'exploitation agricole (DEA) et (ou) d'atelier technologique (DAT) est un agent du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche qui occupe une poste de direction d'un centre d'EPLFPA.

Il s'agit d'un poste à profil ouvert à tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A - enseignant ou ingénieur - après sélection par une commission compétente et inscription sur une liste d'aptitude. Le poste peut être exceptionnellement occupé par des contractuels ayant le niveau de qualification ainsi que les compétences requis pour l'exercice des missions assignées aux DEA ou DAT.

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de DEA/DAT doivent obligatoirement suivre la totalité de la formation d'adaptation à l'emploi, dont une partie est individualisée.

A la suite de leur nomination pour exercer la fonction de DEA ou DAT et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'Inspection de l'Enseignement Agricole. Celui-ci s'articule, notamment, autour du diagnostic et du projet d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.

Les bénéficiaires disposent d'un « crédit formation » de trois semaines au cours des deux années qui suivent la prise de fonction dans le cadre d'un plan individuel de formation suivi par un tuteur (DEA/DAT ou directeur d'un autre centre).

Sous la présidence de la DGER et sur la base du dossier constitué, une commission composée de l'Inspection de l'Enseignement Agricole et de membres désignés par la DGER prononce la qualification du DEA/DAT en tant que de directeur de centre.

En cas de nécessité, un passage devant la commission peut-être envisagé. A cette issue, en cas de non-qualification, une année supplémentaire peut éventuellement être accordée à l'agent. Dans ce cas un accompagnement individualisé sera proposé et une nouvelle inspection sera réalisée. A la fin de l'année, un dossier de qualification actualisé sera exigé. Si la non-qualification est de nouveau retenue, la DGER examinera les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions.

1.2. Conditions d'exercice

Le DEA et/ou DAT exerce son activité au sein d'un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA). Son poste est classé en catégorie 2 ou 2bis¹.

Il est membre de l'équipe de direction de l'EPLEFPA. Les salariés de l'exploitation et/ou de l'atelier technologique sont placés sous son autorité fonctionnelle directe.

L'EA/AT dont il est responsable est une composante de l'EPLEFPA au même titre que les autres centres : LEGTA et/ou LPA, CFA, CFPPA mais aussi à l'interface de ces derniers. Son action s'inscrit dans le cadre des instances de consultation et de décision de l'EPLEFPA.

Le caractère économique des exploitations et ateliers technologiques les distingue des ateliers pédagogiques. La conduite des activités de production, de transformation et de commercialisation exige une continuité dans le service.

L'emploi de DEA/DAT est soumis à des pointes de travail, donc à des horaires spécifiques quel (s) que soit (oient) le ou les secteurs d'activité(s) du centre. Par ailleurs, une capacité à déléguer et des aptitudes à entreprendre sont requises.

Par nécessité absolue de service, le directeur dispose d'un logement de fonction et doit assurer, au même titre que les autres membres de l'équipe de direction de l'EPLEFPA, des permanences sur le site.

L'intégration de l'exploitation dans la vie professionnelle locale amène le DEA/DAT à participer à des fréquentes réunions où il représente l'établissement.

Les missions d'un DEA/DAT le placent à l'interface de l'équipe de direction, des salariés, des professionnels, de l'équipe pédagogique, des apprenants et autres « usagers »

En tant que membre de l'équipe de direction, il peut être mobilisé par le directeur de l'EPLEFPA en cas de gestion de crise.

1.3. Autonomie - responsabilités

Représentant de l'Etat, le DEA/DAT exerce ses missions sous l'autorité du directeur de l'EPLEFPA auquel il rend compte, entre autre, dans le cadre des instances de l'EPLEFPA (conseil d'exploitation, conseil d'administration), particulièrement en ce qui concerne les choix d'orientations et les investissements.

Il dispose généralement d'une large autonomie en ce qui concerne la gestion courante, les choix techniques et l'organisation du travail. Toutefois, il doit s'efforcer d'impliquer et de valoriser les compétences des salariés, des enseignants et formateurs en les informant et en les consultant sur les décisions prises ou à prendre, notamment en organisant des réunions techniques régulièrement.

L'utilisation pédagogique de l'EA/AT fait l'objet d'une concertation et d'un projet spécifique avec l'ensemble de la communauté éducative (vie scolaire, enseignement), afin d'en définir les modalités et les objectifs.

Les salariés de l'EA/AT, mais aussi parfois du personnel administratif mis à disposition, sont placés sous l'autorité du DEA/DAT. Il gère la main d'œuvre et organise le travail. Il est également responsable des élèves lorsqu'ils sont présents sur l'EA/AT, sans leurs enseignants mais dans le cadre d'une activité prévue dans le projet pédagogique de l'EA/AT.

2. Principales compétences

Le DEA/DAT est chargé de conduire son unité, conformément aux missions qui lui sont confiées et aux obligations de l'EPLEFPA, dans le cadre du projet d'établissement.

¹ : Référence, note de service DGER SG/DMC/N2007-0132 du 06 décembre 2007

Les différentes activités sont mises en oeuvre par le DEA/DAT, les salariés, et peuvent impliquer d'autres personnes de l'EPLEFPA (enseignants et formateurs, membres de l'équipe de direction, ACMO...).

La complexité de l'environnement, la diversité des fonctions et des responsabilités décrites dans le présent référentiel, la nécessité de leur trouver une cohérence avec les missions de l'EA/AT, celles de l'EPLEFPA et plus généralement de l'enseignement agricole, imposent d'adopter une démarche systémique dans la gestion de l'EA/AT.

Situé à l'interface de nombreux partenaires ayant des objectifs stratégiques différents mais jouant un rôle fondamental pour le DEA/DAT, ce dernier doit être capable d'identifier et de mobiliser les compétences autour de lui, ce d'autant qu'en début d'activité, il ne les possède pas toutes.

Au vu des évolutions constatées, dans le cadre des activités de production, transformation, commercialisation ou de service, la recherche de la valeur ajoutée et de productivité du travail constitue un objectif important.

La communication est également une activité stratégique incontestable : elle a pour objectif la transmission des connaissances technico-économiques et liées à un système de production ainsi que la contribution au rayonnement de l'EPLEFPA et de l'enseignement agricole.

L'ensemble des tâches, fonctions et missions assurées par le DEA/DAT lui confère une place d'expert et de référent auprès du directeur de l'EPLEFPA et des équipes. A ce titre, il contribue aux missions assignées à l'enseignement agricole.

Ainsi, un DEA/DAT doit être capable :

- de participer à la définition de la stratégie de l'EPLEFPA au sein duquel il exerce ;
- de piloter un EA/AT sous tous ses aspects ;
- de faciliter et optimiser l'utilisation pédagogique de l'EA/AT et d'encadrer des apprenants dans une logique d'insertion professionnelle ;
- de favoriser les actions de développement, de démonstration ou d'expérimentation sur l'EA/AT en intégrant les démarches qualité et en contribuant à l'innovation ;
- de contribuer à des projets de coopération internationale ;
- d'organiser le système de production, le travail des salariés.... ;
- d'animer une équipe, une réunion, un événementiel... ;
- de déléguer une partie de ses fonctions aux salariés, à l'équipe pédagogique, à un chargé de mission... ;
- d'encadrer et motiver une équipe de salariés ;
- de contribuer occasionnellement aux travaux de l'EA/AT ;
- de communiquer avec différents partenaires en interne et en externe ;
- d'assurer une veille sur les textes réglementaires et les aspects techniques relevant de son activité de production, de transformation des produits ou de service.

3. Fiche descriptive des activités (FDA)

La FDA décrit un emploi-type organisé en cinq grands domaines d'activités qui sont plus ou moins développés selon la taille, le cœur de métier, le territoire, l'histoire... de l'EPLEFPA :

- Stratégie, pilotage et gestion
- Productions de biens, de services, transformation et commercialisation
- Pratiques éducatives et pédagogiques
- Développement, qualité des produits, transfert technologique, expérimentation, innovation et coopération internationale
- Gestion de l'information et communication

Des thèmes communs traversent ces cinq domaines : Développement Durable, Réglementation, Hygiène et Sécurité, qualité des produits... ; ils sont toutefois déclinés dans chaque rubrique.

Par ailleurs, l'ensemble des activités décrites s'exerce par délégation du directeur de l'EPLEFPA.

1. Domaine d'activité lié à la stratégie, au pilotage et à la gestion

Ce premier domaine d'activité peut être considéré comme le cœur du métier du DEA ou du DAT. A ce titre, il tient la place d'expert et référent technique dans ses domaines d'activités auprès du directeur d'EPLEFPA et des équipes.

1.1. Il (²) intègre l'activité et le fonctionnement de l'EA/AT dans le cadre global des orientations des politiques publiques en matière de développement durable, de qualité des produits, de l'environnement de l'EPLEFPA et en lien avec le territoire :

- Il contribue et participe à la mise en œuvre du projet de l'EPLEFPA ;
- Il participe aux réunions de l'équipe de direction ;
- Il participe aux différentes instances de l'EPLEFPA ;
- Il veille à la valorisation pédagogique de l'EA/AT par l'ensemble des centres et participe à la concertation pédagogique pour en prévoir les modalités ;
- Il conduit les activités de l'EA/AT dans le cadre des politiques publiques, notamment en termes de développement durable ;
- Il prend en compte les attentes du territoire et/ou des secteurs professionnels concernés et en anticipe les besoins.

1.2. Il administre l'EA/AT par délégation du directeur de l'EPLEFPA :

- Il exerce son rôle de représentant de l'État au niveau de l'EA/AT dont il est responsable ;
- Il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel qui lui est affecté ou mis à disposition ;
- Il conduit l'élaboration, la rédaction, l'actualisation du règlement intérieur et veille à son respect ;
- Il veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles ;
- Il rend compte des événements importants liés à la vie de l'EA/AT à sa hiérarchie ;
- Il prépare et anime le Conseil de l'EA/AT, en relation avec le directeur de l'EPLEFPA :
 - Il participe aux travaux préparatoires et au conseil d'administration de l'EPLEFPA : Il élabore le rapport d'activité de l'EA/AT ;
 - Il rédige les documents préparatoires et les compte-rendus du conseil d'exploitation ou d'atelier technologique ;

- Il veille à ce que les documents rédigés constituent des éléments de référence aux équipes pédagogiques.

1.3. Il impulse et conduit le projet de l'EA/AT dans toutes ses composantes et il le fait partager (équipe pédagogique, professionnels du secteur, territoire, institutionnels..)

- Il consulte les partenaires professionnels et institutionnels avant l'élaboration du projet ;
- Il prend en compte les politiques publiques pour l'élaboration du projet ;
- Il évalue les potentialités et les contraintes de l'EA/AT : humaines, structurelles, financières, technico-économiques, environnementales... ;
- Il associe les personnels et les centres de l'EPLEFPA en veillant à l'intégration du projet de l'EA/AT dans le projet d'établissement. Il intègre en particulier l'évolution des référentiels et des demandes éducatives et pédagogiques ;
- Il analyse les évolutions du secteur professionnel au niveau local, national, voire international et en évalue les conséquences potentielles pour l'EA/AT ;
- En s'appuyant sur les propositions de groupes de travail qu'il anime, il définit et met en œuvre une démarche de conduite de projets : axes, objectifs, actions, évaluation (indicateurs de suivi des actions envisagées) ;
- Il coordonne et finalise la rédaction du document final ;
- Il fait partager le diagnostic et le projet d'EA/AT à l'ensemble des acteurs concernés ;
- Il évalue et réajuste le projet en fonction de l'évolution du contexte ;
- Il veille à la cohérence entre chacun des volets du projet (technique et économique, pédagogique, expérimentation, démonstration...) de l'EA/AT ;
- Il rend compte régulièrement à sa hiérarchie et aux instances de concertation de l'état d'avancement du projet.

1.4. Il favorise les relations de l'EA/AT avec son environnement professionnel et institutionnel

- Il contribue à l'élaboration du Projet Régional de l'Enseignement Agricole et peut inscrire son action dans ce cadre ;
- Il développe et entretient des relations avec le Conseil régional ;
- Il prend en compte ses orientations dans les domaines agricole et agroalimentaire ;
- Il recherche et met en œuvre le partenariat avec les professionnels des filières ;
- Il mobilise les informations et les ressources pour raisonner sa stratégie vis-à-vis de l'EA/AT ; il les confronte à ses choix et aux possibilités du système de production de l'EA/AT.

1.5. Il assure, par délégation du directeur de l'EPLEFPA, la gestion économique, administrative et financière de l'EA ou de l'AT

- Il prépare le budget ;
- Il suit la comptabilité matière ;
- Il renseigne les bases de données relatives à la gestion de l'EA/AT ;
- Il analyse et présente les éléments du compte financier en conseil d'exploitation ou d'atelier technologique ;

Dans le cadre d'une comptabilité de gestion, le cas échéant, avec un organisme de gestion :

- Il collecte et organise les données comptables nécessaires à l'établissement des documents de gestion ;
- Il réalise une analyse technico-économique par activité et situe les résultats par rapport à un système de référence ;
- Il évalue, élabore et justifie, le cas échéant, les coûts financiers générés par l'utilisation pédagogique et les autres missions de l'EA/AT ;

- Il peut être régisseur de recettes et de dépenses ;
- Il peut faire appel à l'expertise de formateurs et enseignants d'économie.

1.6. Il encadre une équipe de salariés

- Il gère la main d'œuvre, répartit les activités au sein de l'EA/AT en fonction des compétences et des choix d'organisation dans le cadre du droit du travail ;
- Il applique les règles d'hygiène et de sécurité validées en CHS et veille aux conditions de confort au travail sur l'EA/AT ;
- Il planifie et organise l'activité des salariés en prenant en compte les règles en la matière, notamment le temps de travail liés aux contraintes pédagogiques et autres missions ;
- Il consulte les salariés pour recueillir leurs avis et suggestions ;
- Il valorise le travail des salariés en interne et en externe de l'EPLEFPA ;
- Il veille à la formation « tout au long de la vie » des salariés et à l'utilisation des compétences nouvellement acquises ;
- Il participe au recrutement des agents salariés et définit les besoins et le profil du poste ;
- Il assure l'accompagnement des nouveaux personnels ;
- Il réalise les entretiens annuels d'activité et d'évaluation avec les salariés ;
- Il organise et maintient le dialogue social avec les salariés et/ou les représentants des personnels ;
- Il rend compte de toute difficulté de gestion de son personnel à sa hiérarchie ;
- Il gère les conflits éventuels avec le directeur d'EPLEFPA ;
- Il peut être maître de stage et/ou d'apprentissage par délégation du directeur d'EPLEFPA.

1.7. Il assure l'aménagement des locaux et l'agencement des équipements de façon fonctionnelle dans le respect des règles de sécurité

- Il peut concevoir et/ou adapter la construction, l'aménagement ou l'équipement des locaux ;
- Il veille à l'entretien des bâtiments et des locaux pour maintenir leur fonctionnalité ;
- Il s'assure de l'entretien et de la maintenance des équipements et des matériels conformément à la réglementation et aux recommandations des constructeurs ;
- Il évalue les risques liés aux bâtiments, matériels et équipements ; il prend des mesures de prévention nécessaires (mise en place et suivi du DUEPR).

1.8. Il organise sa propre formation tout au long de la vie en relation avec le projet d'établissement, celui de l'EA/AT et au regard des évolutions du métier

- Il se tient informé des programmes de formations proposées par le MAAP et des professionnels du secteur ;
- Il peut solliciter son tuteur pour compléter sa formation, dans le cadre de l'appui à la prise de fonction ;
- Il s'intègre dans un réseau régional ou inter régional des EA/AT mis en place par les DRAAF, dans l'objectif d'échanger des pratiques, des informations.

2. Domaine d'activité lié à la production de biens, de services, de transformation et de commercialisation

2.1. Il élabore un système de production prenant en compte les politiques publiques relatives au développement durable et à la préservation de l'environnement

Il conduit les activités de production de transformation, de commercialisation, de production de services qui, combinées, constituent le système d'exploitation ;

- Il conçoit les différents systèmes de production, de transformation, de commercialisation, de l'EA/AT en prenant en compte :

- les besoins pédagogiques de l'EPL,
 - les politiques publiques nationales et régionales en matière de développement durable et préservation de l'environnement,
 - les contraintes physiques et économiques de l'EA/AT,
 - les besoins du territoire.
- Il réalise les choix techniques pour les différents ateliers en associant les compétences (salariés, enseignants et formateurs, équipe de direction, professionnels du secteur...);
 - Il évalue les atouts et contraintes : climatiques, pédologiques, écologiques, socio-économiques, administratives, politiques...;
 - Il procède aux ajustements techniques en fonction de l'observation des cultures, des animaux, des produits transformés ou commercialisés, des résultats technico-économiques ;
 - Il peut participer ponctuellement à la mise en oeuvre des activités de production, de transformation, de commercialisation, économiques... en fonction des choix d'organisation et/ou des besoins (pointes de travail, congés, remplacements...).

2.2. Il met (ou peut mettre) en œuvre la transformation de tout ou partie des produits de l'EA/AT

- Il choisit les produits à transformer ou à mettre en valeur et, le cas échéant, les procédés de fabrication et de conditionnement adaptés ;
- Il applique les réglementations, les cahiers des charges « produit » (AOP, IGP...) ainsi que les normes sanitaires et environnementales ;
- Il s'acquiesce des déclarations et formalités obligatoires et sollicite les autorisations et agréments nécessaires ;
- Il agence les équipements et matériels nécessaires ;
- Il contrôle l'évolution des produits tout au long des étapes de leur transformation ou de leur mise en valeur et prend les mesures de régulation en vue de l'obtention du produit recherché ;
- Il élabore les fiches de procédures dans le cadre de l'application des démarches qualité, notamment le référentiel HACCP ;
- Il veille à assurer la traçabilité des produits transformés ;
- Il réalise ou délègue tout ou partie des opérations techniques que nécessitent les différentes étapes de la transformation ou de la mise en valeur des produits ;
- Il met en oeuvre un suivi technico-économique de chaque activité de transformation.

2.3. Il choisit les stratégies de commercialisation sur les marchés potentiels

- Il identifie les débouchés et délimite les segments de marché ;
- Il assure, avec l'appui des équipes de l'EPLEFPA, la promotion des produits de l'EA/AT ;
- Il insère l'EA/AT dans les circuits de distribution adaptés ;
- Il ajuste les systèmes de production, de transformation et d'organisation du travail aux circuits de distribution ;
- Il assure la vente directe des produits bruts ou transformés ou fait appel à des structures de distribution ;
- Il prend en charge les activités liées à l'acte de vente et en délègue tout ou partie ;
- Il valorise les activités de commercialisation de l'EA/AT dans un cadre pédagogique.

2.4. Il peut mettre en œuvre des activités de service

- Il choisit et conçoit une activité de service dans les domaines touristique, équestre, culturel, pédagogique, agroalimentaire, aménagement paysager... ;
- Il repère les besoins en services et la demande de la clientèle potentielle ;
- Il évalue les potentialités internes ou externes pour développer une activité de service ;

- Il sollicite les agréments et effectue les déclarations requises par l'exercice de l'activité ;
- Il s'assure du respect de la réglementation spécifique à l'accueil de ce public, dans le cas d'accueil de public à l'EA/AT,
- Il peut intégrer un réseau pour structurer l'offre dans ce domaine ;
- Il met en œuvre un suivi technico-économique de chaque activité de service en intégrant la dimension environnementale.

3. Domaine d'activité lié aux pratiques éducatives, culturelles et pédagogiques

3.1. Il identifie les différentes voies d'accès aux certifications et les dispositifs de formation (scolaire, apprentissage, formation continue) et adapte le projet pédagogique aux publics en formation

3.2. Il prend en compte l'évolution des référentiels du MAAP et, en tant qu'acteur de l'équipe pédagogique et éducative, participe aux choix qui relèvent de l'autonomie de l'EPLEFPA (ex : EIE en seconde professionnelle)

3.3. Il définit, sur le plan pédagogique, le potentiel, met en œuvre le programme d'utilisation et veille à la valorisation de l'EA/AT en s'appuyant sur les recommandations de l'inspection chargée des EA /AT

- Il prend en compte le guide méthodologique de l'utilisation pédagogique de l'EA/AT élaboré par les services de l'Inspection de l'Enseignement Agricole ;
- Il organise l'utilisation de l'EA/AT comme support de formation, d'expérimentation ou de démonstration pour les enseignants, les formateurs et les professionnels ;
- Il met en place un cadre pédagogique et réglementaire pour le dispositif des mini stages en collaboration avec l'équipe pédagogique (annexes pédagogiques) ;
- Il élabore le projet pédagogique de l'EA/AT en lien avec le projet d'établissement ;
- Il organise et met en œuvre les séquences de formation sur l'exploitation et/ou l'atelier technologique :
 - Il accueille les apprenants sur l'exploitation et/ou l'atelier technologique, organise leur présence et prévoit des activités différenciées en fonction des cycles, du type de public, des objectifs visés et des demandes des enseignants et formateurs,
 - Il assure la responsabilité de l'encadrement des apprenants , notamment lorsqu'ils sont avec les salariés. Il veille particulièrement au respect de la réglementation et des règles de sécurité,
 - Il montre et explique les techniques, le fonctionnement de l'EA/AT technologique, les choix techniques, les décisions, met à disposition des apprenants les ressources et documents nécessaires à leur travail (rapport technique par exemple),
 - Il veille à l'atteinte des objectifs des séquences sur l'exploitation ou de l'atelier technologique , le cas échéant, il évalue les apprenants ou participe à leur évaluation.
- Il organise la production de ressources et d'informations pour la formation.

3.4. Il intègre les dimensions éducatives, culturelles, le fait alimentaire dans le projet de centre afin de prendre en compte les attentes sociétales des apprenants et des citoyens

- Il accueille des publics extérieurs dans le cadre de manifestations sportives, culturelles ou éducatives

4. Domaine d'activité lié au développement, au transfert technologique, à l'expérimentation, à l'innovation et à la coopération internationale

4.1. Il assure une fonction de veille technique et technologique sur les filières agricoles et agroalimentaires

4.2. Il suit les appels à projet relatifs à son secteur d'activité

- Il se tient informé des appels à projet diffusés par les notes de service du MAAP et d'autres organismes de développement ou de recherche.
- Il peut être partenaire d'établissements et organismes (chambres d'agriculture, instituts techniques, enseignement supérieur, recherche,...) dans l'élaboration et la mise en œuvre de « projets communs » ou innovants concernant la production de biens alimentaires et non alimentaires, et les questions relatives à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire liées à l'activité agricole et agro-industrielle :
 - des projets de création d'unités mixtes technologiques (UMT),
 - des réseaux mixtes technologiques (RMT),
 - des plates-formes technologiques,
 - des groupements d'intérêts scientifiques (GIS)
 - ...
- Il évalue l'intérêt pour l'EA ou l'AT de l'engagement dans un appel à projet et rend compte à la hiérarchie ;
- Il organise et gère la réponse aux appels à projets en concertation avec l'équipe pédagogique, les salariés et la hiérarchie ;
- Il peut concevoir, mettre en œuvre et évaluer tout ou partie des différentes étapes de la gestion d'un projet innovant et lié à la pédagogie, au développement, à l'expérimentation ou à la démonstration en collaboration avec l'équipe pédagogique.

4.3. Il identifie et développe des partenariats avec les organismes de développement, d'enseignement supérieur et de recherche régionaux

4.4. Il participe à la vie professionnelle, au développement et à la production de références

- Il assure la participation de l'EA/AT à la vie professionnelle :
 - Il insère l'EA/AT dans les réseaux professionnels locaux (groupes de développement, coopératives, CUMA, entraide...), en fonction des orientations et des choix d'organisation.
 - Il participe à la vie professionnelle locale. En fonction des possibilités de l'établissement, il peut y contribuer (accueil de réunion, organisation de manifestation, information, communication...),
 - Il peut représenter l'établissement au sein des instances administratives et professionnelles (CDOA, Chambres d'Agriculture, organismes de développement technique...).

4.5. Il participe à la conduite d'expérimentations, de démonstration et à la production de références, au développement agricole :

- Il analyse les demandes des partenaires (Chambre d'Agriculture, Instituts Techniques, Entreprises..) et examine la faisabilité des essais et expérimentations à partir du cahier des charges et des protocoles et de leur financement ;
- Il initie des projets d'expérimentation dans le cadre de réseaux existants qu'il soumet aux partenaires ;
- Il met en œuvre les moyens nécessaires à la conduite des expérimentations et organise le travail en conséquence. Le cas échéant, il organise ou participe au suivi des expérimentations et à la collecte de données ;
- Il met en place des actions de démonstration ;

- Il participe à la diffusion et à la valorisation des résultats d'expérimentation, de démonstration en interne et, le cas échéant, à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des partenariats ;
- Il travaille en étroite collaboration avec le tiers temps ingénieur, le chef de projet, et le chargé de mission de l'EPLEFPA ou de la DRAAF.

4.6. Il participe au développement local, à l'animation rurale, à la vie culturelle et sociale, à la coopération internationale...

- Il apporte une contribution au développement local (filières économiques, tourisme rural, projet culturel, éducatif...) par les choix et les orientations du système d'exploitation, et par le projet pédagogique de l'EA/AT;
- Il participe au transfert technologique au travers de plates formes et réseaux existants (UMT, RMT, pôles d'excellence rurale, pôles de compétitivité...);
- Il organise et met en œuvre des activités d'accueil du public (agro-tourisme, ferme pédagogique, vente directe...) dans le cadre de la diversification des activités de l'exploitation ou de l'atelier technologique,
- Il participe à la conception et à la mise en œuvre des équipements et aménagements destinés à l'accueil du public dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Il peut participer à des actions de coopération internationale.

5. Domaine d'activité lié à gestion de l'information et à la communication

- Il assure une veille sur tous les aspects réglementaires ;
- Il adapte la communication aux différentes catégories de publics avec des supports de communication et des règles de présentation ad hoc;
- Il s'attache à donner une image exemplaire de l'EA ou de l'AT, vitrine du développement rural, des métiers de l'agriculture, de la qualité des produits et de la préservation de l'environnement.
- Il produit et diffuse des informations complètes, relatives à l'EA/AT à destination :
 - de l'équipe pédagogique de l'EPL et des apprenants,
 - des fournisseurs et prestataires de service, organisations professionnelles...,
 - des consommateurs : traçabilité, pratiques culturelles, signes officiels de qualité...,
 - de l'État et de ses services (déconcentrés) dans le cadre réglementaire,
 - des collectivités territoriales et en particulier du conseil régional,
 - du grand public.
- Il peut contribuer au recrutement des élèves, stagiaires et apprentis ;
- Il renseigne les bases de données réglementaires et en contrôle la cohérence;
- Il contribue aux échanges dans le cadre des conférences électroniques du MAAP ;
- Il participe aux rencontres nationales ou interrégionales organisées par la direction de tutelle, et aux autres regroupements spécifiques ;
- Il met en œuvre des actions de communication et de promotion en vue de la commercialisation de ses produits et de ses services ;
- Il organise l'archivage des documents et le système d'information de l'EA/AT.

Le directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Marion Zalay